

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 MARS 2017

COMPTE-RENDU

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures vingt, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué le seize mars deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Evelyne SEEGER, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Laurent TUR

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|--------------------------|-------------------|--|
| Mme Najja AMZAL | a donné pouvoir à | Mme Nicole RIOU |
| Mme Angèle DIONE | a donné pouvoir à | M. Azzédine TAÏBI |
| M. Mathieu DEFREL | a donné pouvoir à | M. Nicolas STIENNE |
| Mme Nabila AKKOUCHE | a donné pouvoir à | M. Abdelfattah MESSOUSSI |
| Mme Zaïha NEDJAR | a donné pouvoir à | M. Gery DYKOKA NGOLO |
| M. Kassem IDIR | a donné pouvoir à | Mme Nadia ZEHOU |
| Mme Françoise ABDERIDE | a donné pouvoir à | Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN |
| Mme Karina KELLNER | a donné pouvoir à | M. Olivier MATHIS |
| M. Lamine SAÏDANE | a donné pouvoir à | M. Jean Claude DE SOUZA |
| Mme Afifa GUERRAH | a donné pouvoir à | M. Francis MORIN |
| Mme Favella HIMEUR | a donné pouvoir à | Mme Farida AOUDIA-AMMI jusqu'à l'affaire 7 |
| Mme Najewa HAMMANI | a donné pouvoir à | M. François VIGNERON |
| Mme Lidia AMZAL | a donné pouvoir à | Mme Khalida MOSTEFA SBAA |
| Mme Fatima DRIDER | a donné pouvoir à | Mme Evelyne SEEGER |
| Mme Marie-Claude GOUREAU | a donné pouvoir à | M. Julien MUGERIN |
| M. Sean NKOLO MAYE | a donné pouvoir à | M. Laurent TUR |

Étaient absents : M. Philippe LE NAOUR, M. Erol ERSAN, M. Khader ABDELLALI

Sont arrivés en cours de séance : Favella HIMEUR à l'affaire 8

Secrétaire de séance : M. François VIGNERON

Affaire n° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur François VIGNERON, Septième Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2017

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2017.

Affaire n° 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2017

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2017.

Affaire n° 4 - Convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte et la commune de Stains

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5 - Site des Tartres Nord - Pôle gare de Pierrefitte/Stains - Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventions la Métropole du Grand Paris »

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : **ADOpte** la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site des Tartres Nord - pôle gare de Pierrefitte/Stains entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, la Société du Grand Paris et les porteurs du site « Tartres Nord » - la commune de Stains, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, le Département de Seine-Saint-Denis et la société d'aménagement SEQUANO.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n° 6 - Recours à des agents saisonniers pour 2017

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : AUTORISE le recrutement de 142 postes pour répondre aux besoins saisonniers de la commune pour l'été 2017.

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

Affaire n° 7 - Adoption du Compte de gestion 2016

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR par mandat, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion 2016, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Stains et constate sa concordance avec les résultats du Compte Administratif pour le même exercice.

Affaire n° 8 - Compte Administratif 2016

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** (M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE DEUX : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE TROIS : VOTE ET ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Affaire n°9 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune, s'élevant à 5 366 515,13 euros (excédent) de la façon suivante :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | |
| Résultats reportés | 655,06 | | 0,00 | 3 047 232,68 |
| Opérations de l'exercice | 15 307 697,30 | 11 458 754,99 | 57 643 542,69 | 59 962 825,14 |
| TOTAUX | 15 308 352,36 | 11 458 754,99 | 57 643 542,69 | 63 010 057,82 |
| Résultats de clôture (001)(002) | 3 849 597,37 | | | 5 366 515,13 |
| Restes à réaliser 2016 | 2 951 529,24 | 3 781 856,39 | | |
| TOTAUX CUMULES | 18 259 881,60 | 15 240 611,38 | 57 643 542,69 | 63 010 057,82 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | -3 019 270,22 | | 5 366 515,13 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune | | | | |
| 1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 3 849 597,37 | | | |
| 002 EXCEDENT REPORTE (F) | | | | 1 516 917,76 |

Affaire n°10 - Budget Primitif 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi

BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 par chapitre à hauteur de :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 20 025 069,61 euros en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 63 976 307,76 euros en dépenses et en recettes.

Affaire n°11 - Modifications des modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire applicable aux prestations municipales

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°12 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 portant mise en place de la nouvelle politique tarifaire à compter du 1^{er} avril 2017 et portant modalités d'application du nouveau barème pour la détermination des tarifs des prestations de service municipales, accessibles aux familles stanoises.

ARTICLE DEUX : DECIDE d'adosser la plus grande part de ses tarifs de services publics locaux aux ressources des usagers, dans le but d'en favoriser l'accès égalitaire. Dans cet objectif, « une carte famille » est délivrée aux foyers qui en font la demande.

« La carte famille » permet notamment l'accès aux données suivantes :

- le nom, le N° de famille et son adresse. Si l'adresse du foyer est différente de celle de l'avis d'imposition, il est présenté un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail ou quittance de loyer, taxe foncière bâtie, taxe d'habitation). Si le foyer demandeur est hébergé, il présente un certificat d'hébergement délivré par les agents assermentés de l'Etat Civil.
- les ressources par personne du foyer ou quotient du revenu fiscal de référence (RFR) par personne.

L'ensemble des éléments figurant sur la carte famille présentée ou utilisée lors de l'inscription dans une activité sera repris à la fois pour le calcul tarifaire de l'activité concernée et l'édition de la facture afférente. Le foyer, qui s'inscrit à une activité et présente sa « carte famille », est donc le foyer référent pour cette activité et sa facturation. En cas de partage de facturation dans un couple séparé, le foyer référent fait son affaire de ce partage.

A compter de l'année 2018, « la carte famille » est établie annuellement, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à partir de l'avis d'imposition N-1. Cet avis d'imposition sera obligatoirement déposé entre le 1^{er} octobre et le 31 novembre de chaque année. Faute de ce dépôt dans les délais, l'utilisateur ne pourra bénéficier des tarifs adossés aux ressources et sa tarification sera renvoyée aux conditions de l'article 7.

Concernant des foyers inscrits pour la 1^{ère} fois en cours d'année à certains services publics stanois, un 1^{er} calcul de QF pourra être effectué à partir du dernier avis d'imposition disponible.

ARTICLE TROIS : DIT que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis IRPP est le socle de ressources servant de référence à l'émission de la « carte famille » et à la grille tarifaire de la commune.

Les revenus des minima sociaux ou allocations compensatrices ne figurent pas sur les avis d'imposition au revenu et ne sont pas pris en compte dans le revenu fiscal de référence. Ils sont cependant retenus au travers du quotient plancher, déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial.

ARTICLE QUATRE : DIT que pour calculer le quotient mensuel RFR par personne de chaque foyer, le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer est rapporté à 12 mois puis au nombre de personnes composant le foyer la même année. Ce nombre est celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer, la même année, sans prise en compte des parts fiscales, puisqu'une personne compte pour une part.

Cette règle s'applique, quels que soient notamment les modes de garde des enfants. L'enfant en résidence exclusive est compté pour une part et, *seule exception*, l'enfant en résidence alternée est compté une demi-part, dans la mesure où les foyers se répartissent la charge de l'enfant.

Un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux recensés et codifiés sur l'IRPP. Cet abattement est d'autant plus important que le quotient familial est faible. Cet abattement est en outre dégressif avec les revenus est compris dans une fourchette de 20% à 0%. Il est de 20% pour les foyers parent isolé, dont le quotient ne dépasse pas 340€ et s'éteint au quotient de 1 350€.

ARTICLE CINQ : DIT que concernant les enfants des familles d'accueil, inscrits dans les activités municipales, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis IRPP des familles d'accueil qui est retenu pour le calcul tarifaire. L'enfant accueilli est compté pour une part, s'ajoutant aux parts de la famille d'accueil. Si l'avis d'imposition n'a pas comptabilisé l'enfant accueilli pour l'année concernée, le foyer d'accueil présente une attestation administrative.

ARTICLE SIX : DIT que des modifications exceptionnelles de situation ne permettent pas toujours de se référer au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Lorsque des situations exceptionnelles engendrent une modification substantielle de situation au regard du RFR figurant sur l'avis d'imposition, elles seront prises en compte dès l'édition de la « carte famille » ou en cours d'année, par émission d'une nouvelle « carte famille » calculée sur les éléments de référence de l'année en cours.

Il s'agira, notamment, des licenciements, de maladie grave longue durée avec modification de ressources, de décès d'un membre du foyer apporteur de ressources, de séparation des conjoints *attestée officiellement*, de diminution de ressources lors d'une 1^{ère} année de départ en retraite.

Pour ces cas exceptionnels, les ressources seront saisies en référence de la situation la plus proche, sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle, et notamment :

- > Attestations ASSEDIC ou pôle Emploi pour les situations de chômage,
- > Attestations de sécurité sociale pour les maladies longue durée
- > Présentation d'un certificat de décès : le revenu fiscal de référence sera recalé proportionnellement à la part RFR du conjoint survivant, sur le même avis IRPP.
- > Présentation d'un acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints (*dont main courante au commissariat*) : sur présentation de ce document, il sera pratiqué comme précédemment.

- > Présentation des pensions de retraite versées (*en cas de diminution de ressources la 1ère année de retraite*).

Ces modifications génèrent l'édition « d'une carte famille », décalée de l'avis d'imposition, pour les seuls cas visés au présent article 5.

Les tarifs sont instruits ou corrigés, à compter de la date d'émission de cette carte.

ARTICLE SEPT : DIT que des situations spécifiques (*surendettement par exemple*) peuvent nécessiter, outre les cas exceptionnels réglés directement par les services instructeurs au terme de l'article 5, l'intervention du CCAS. Les foyers concernés seront orientés vers le CCAS.

L'attribution de tarifs spécifiques par le CCAS entraînera leur facturation à compter de la date suivant la décision du CCAS et pour une durée déterminée par lui.

ARTICLE HUIT : DIT que le principe retenu par la ville consiste à adosser le calcul des tarifs de services publics locaux sur les ressources des usagers, afin d'en promouvoir un accès égalitaire. En cas de refus de présentation des éléments de calcul des ressources, la tarification maximum majorée de 20 % sera appliquée.

ARTICLE NEUF : DIT que le barème tarifaire de la ville affecte les usagers à une tranche de quotient. Cette affectation vaut pour le calcul de tous les tarifs adossés aux quotients familiaux RFR.

Les usagers seront situés dans une grille de référence collective et bénéficieront d'un tarif personnalisé.

Les 9 nouvelles tranches mensuelles de quotients familiaux de revenu fiscal de Référence (RFR) sont :

- T 1 : 170€ à jusqu'à 255€ compris
- T 2 : Supérieur à 255 € jusqu'à 397€ compris
- T 3 : Supérieur à 397€ jusqu'à 512 € compris
- T 4 : Supérieur à 512€ jusqu'à 607€ compris
- T 5 : Supérieur à 607€ jusqu'à 763€ compris
- T 6 : Supérieur à 763€ jusqu'à 961€ compris
- T 7 : Supérieur à 961€ jusqu'à 1 218€ compris
- T 8 : Supérieur à 1 218€ jusqu'à 1 476€ compris
- T 9 : Supérieur à 1 476€ jusqu'à 1 734€ et plus.

Suppression des effets de seuil : dans une même tranche de quotient, les tarifs varieront d'un minimum à un maximum. Le tarif maximum d'une tranche sera le tarif minimum de la tranche suivante, supprimant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

En cohérence avec la décision de la ville d'adosser ses tarifs sur les ressources des usagers, les actualisations annuelles des tranches de quotients sont effectuées au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac (moyenne annuelle), votée chaque année dans le cadre de la loi de finances initiale.

ARTICLE DIX : DIT que l'ensemble de ces dispositions constitue le cadre général de la politique tarifaire de la ville, décrivant les caractéristiques communes à tous les barèmes tarifaires des différentes activités concernées par des tarifs adossés aux ressources des usagers.

Ces caractéristiques seront intégrées dans les documents remis aux usagers.

Une délibération annuelle décidera par ailleurs des tarifs spécifiques à chaque activité, construits dans le respect de la présente délibération cadre, *pour ceux qui sont adossés aux ressources*.

Affaire n°12 - Convention d'objectifs et de financement n° 16-123 « Publics et territoires - Axe 3 - Soutenir les Projets portés par les adolescents » entre la commune de Stains (93240) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°16-123 « Publics et Territoires - Axe 3 - Soutenir les Projets portés par les adolescents » entre la commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°13 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des

Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 14 - Approbation des conditions de mise à disposition des installations sportives de la commune de Stains au profit d'associations

Rapporteur : Favella HIMEUR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux au profit d'associations, telles que prévues dans la convention ci-annexée.

Affaire n° 15 - Convention n° 16-297-P d'attribution d'un chéquier-lecture aux enfants inscrits dans une structure agréée CLAS entre la commune de Stains (93240) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'opération « Lire-Ecrire-Grandir » édition 2016-2017

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention n° 16-297-P d'attribution d'un chéquier-lecture de 45 euros aux enfants inscrits dans une structure agréée CLAS, ci annexée, entre la commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention au titre de l'année scolaire 2016 - 2017, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 16 - Convention de partenariat entre la ville de Stains et l'Etat, pour la mise à disposition et l'emploi d'images issues du système de vidéo-protection municipal

Rapporteur : Francis MORIN

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : ADOPTE la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de la commune de Stains au profit du commissariat de sécurité de proximité de Stains-Pierrefitte, entre l'Etat et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution ainsi que prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 17 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières sur la commune de Stains - année 2016

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016 ci-annexé.

Affaire n° 18 - Acquisitions foncières à titre gratuit d'emprises appartenant à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune - opération Durand-Brochet au Clos Saint-Lazare

Rapporteur : Olivier MATHIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE par mandat, M. Mathieu DEFREL par mandat, Mme Nabila AKKOUCHE par mandat, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR par mandat, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH par mandat, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU par mandat, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR)

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes appartenant à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune :

- Parcelle cadastrée section O n° 20p pour environ 115 m²,
- Parcelle cadastrée section O n° 247p pour environ 75 m²,
- Parcelle cadastrée section O n° 249p pour environ 177 m²,
- Parcelle cadastrée section O n° 495 d'une surface de 18 m².

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision et à signer tout acte authentique d'acquisition.

ARTICLE TROIS : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le territoire de la commune.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé
la séance publique est levée à vingt-deux heures quarante.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

